

Agriculteurs,  
particuliers,  
communes...  
Pour les milieux  
aquatiques

Contactez  
notre service  
Environnement

> Vous habitez  
le secteur Nord  
(autour de Louvigné /  
affluents de la Sélune)  
votre référent :

Sylvain Cotto  
02 99 98 59 42  
06 80 60 26 90  
scotto@fougères-agglo.bzh

Service Environnement  
Maison de l'Agglomération  
7 rue d'Alsace,  
Louvigné-du-Désert

> Vous habitez  
le secteur Sud  
(autour de Fougères /  
Bassin du Haut Couesnon)  
votre référent :

Romain Decensé  
02 23 51 00 97  
07 76 87 05 67  
rdecense@fougères-agglo.bzh

Siège de  
Fougères Agglomération  
Parc d'activités de l'Aumallerie,  
1 rue Louis Lumière  
La Selle-en-Luitré

# Restaurons, préservons nos Milieux aquatiques

Communes de La Bazouge-du-Désert, Beaucé, Billé, La Chapelle-Janson, La Chapelle-Saint-Aubert, Combourtillé, Le Ferré, Fleurigné, Fougères, Javené, Laignelet, Landéan, Lécousse, Le Loroux, Louvigné-du-Désert, Luitré-Dompierre, Mellé, Monthault, Parcé, Parigné, Poilley, Rives-du-Couesnon, Romagné, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Reintembault, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sauveur-des-Landes, La Selle-en-Luitré, Villamée.

Le programme de restauration des milieux aquatiques est mené dans le cadre de deux contrats territoriaux de bassins versants : celui du Haut-Couesnon, et celui du Beuvron, du Lair et de l'Airon (affluents de la Sélune).

Il est également inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Fougères Agglomération.

L'objectif principal est d'atteindre le « bon état écologique » sur nos masses d'eau, comme demandé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Un programme bocager est également ouvert sur le territoire.

En complément, les syndicats de production d'eau potable du territoire (Collectivité Eau du Bassin Rennais et Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Bassin du Couesnon) mènent un programme de lutte contre les pollutions diffuses, et proposent des conseils individuels et collectifs.

Préservons nos milieux aquatiques et nos ressources en eau

Sur les bassins versants du Haut-Couesnon, du Beuvron, du Lair et de l'Airon, nous agissons à vos côtés.



## Quelques exemples de nos réalisations

Pour la restauration et la préservation des cours d'eau, des rives et abords :

Fougères Agglomération et ses partenaires vous accompagnent techniquement et financièrement.



Travaux de restauration de la continuité du cours d'eau, abaissement de seuil.



Travaux de restauration des cours d'eau.



Suppression d'obstacles : aménagement d'arches...



Travaux complémentaires sur les berges : pompes, clôtures...



Suppression d'obstacles : rampe d'enrochement.



Travaux complémentaires sur les berges : plantations.

## Restaurer nos cours d'eau

### Le coeur de notre programme

Pour retrouver des cours d'eau et des milieux aquatiques en bon état, des travaux de restauration peuvent vous être proposés sur vos parcelles.

Ils sont co-financés par les Agences de l'Eau, la Région Bretagne et le Département.

Ils contribuent à une meilleure qualité et épuration de l'eau et sont favorables à la biodiversité, pour un bon état écologique de nos masses d'eau.

**X** Ne sont pas pris en charge :

> L'entretien régulier de la végétation des berges, qui reste à la charge de chaque riverain ;

> Les travaux de curage ou dévasement, déconseillés (sauf cas particuliers) et soumis à procédure.

► Sont pris en charge à 100% :

> L'accompagnement d'un technicien de la conception du projet à la réalisation des travaux ;

> La restauration du lit du cours d'eau : diversification des écoulements, recharge en granulats / blocs, techniques végétales, reméandrage, remise en fond de vallée, remise à ciel ouvert, reconnexion de zones humides...

y compris travaux complémentaires sur les berges concernées : abreuvoirs, clôtures, plantations en berge, gestion de la végétation et des encombres...

> La suppression de petits ouvrages (buses par exemple) ou leur remplacement par un dispositif adapté et de dimension suffisante (arche, rampe en aval...)

> La restauration de la continuité écologique

(franchissement piscicole et sédimentaire) au niveau de grands seuils ou barrages : suppression, abaissement, contournement... y compris travaux complémentaires sur le site concerné.

► Sont subventionnés à 80% :

> La fourniture et la pose d'abreuvoirs aménagés (pompe, bac...)

> La fourniture et la pose de clôtures en berges : électrique ou barbelée.

> La mise en place d'un petit ouvrage de franchissement, uniquement en complément de travaux de restauration du cours d'eau et sous réserve que l'ouvrage contribue à l'amélioration de la continuité écologique.



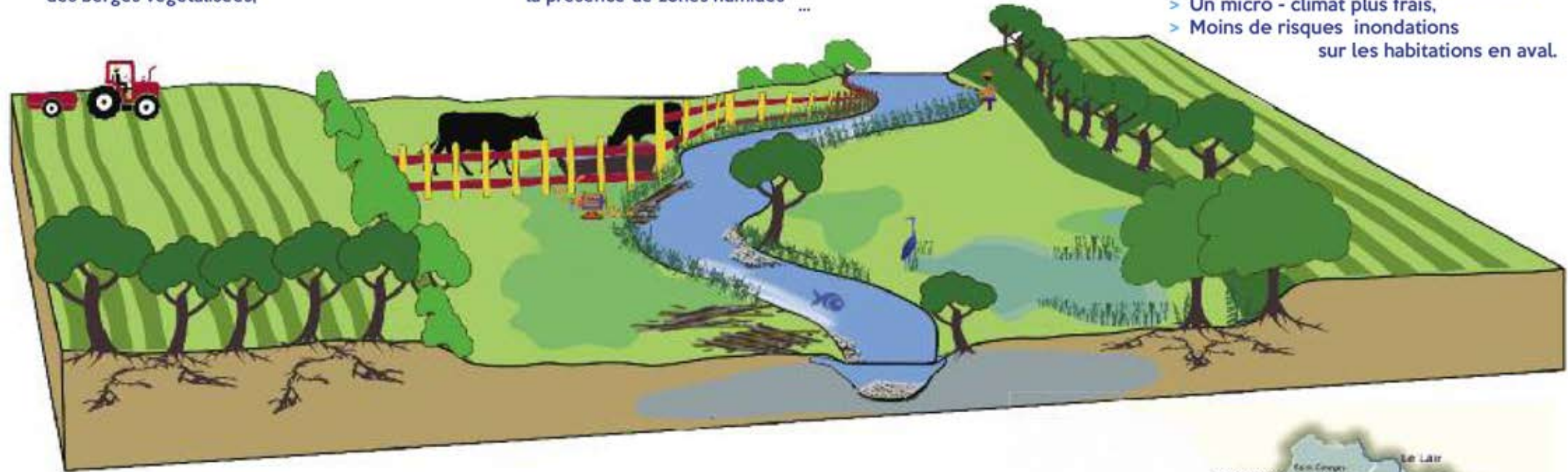
# Aller vers le bon état naturel d'un cours d'eau... On fait comment ?

Un cours d'eau sinueux,  
des berges et des fonds hétérogènes,  
des substrats et des écoulements diversifiés,  
des berges végétalisées,

des rives protégées du bétail,  
des talus plantés,  
l'absence d'obstacles,  
la présence de zones humides ...

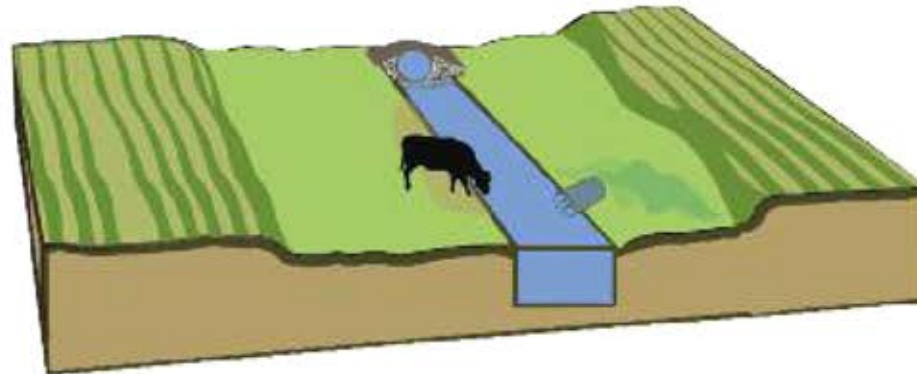
▶ garantissent

- > Une bonne auto-épuration de l'eau,
- > Une bonne biodiversité (faune et flore),
- > Un bon piègeage du carbone (climat)
- > Un micro-climat plus frais,
- > Moins de risques inondations sur les habitations en aval.



## A l'inverse :

Un cours d'eau rectifié,  
approfondi, recalibré,  
des berges nues,  
un accès direct du bétail,  
des obstacles à l'écoulement,  
des drains, des rejets...



▶ peuvent entrainer un mauvais état avec :

- > un colmatage / envasement du lit,
- > des obstacles aux poissons migrateurs,
- > une atteinte aux frayères, à la vie aquatique et à la qualité de l'eau,
- > plus de risques : érosion des berges, inondations en aval

